

CPJEPS, ANIMATEUR-TRICE DE LA VIE QUOTIDIENNE

Débouchés

- Animateur(rice) d'activités et de vie quotidienne
- Animateur(rice) en accueil de loisirs périscolaire
- Animateur(rice) en accueil de loisirs
- Animateur(rice) enfance-jeunesse
- Animateur(rice) en séjours de vacances
- Animateur(rice) d'activités socio-culturelles

Poursuite de parcours

- BPJEPS mention Activités Physiques pour Tous



Dispenses des TEP

Je suis dispensé des EPMS si je suis titulaire d'une des attestations de formation relative au secourisme suivantes :

- "Prévention et secours civiques" (PSC).
- "Prévention et secours civiques de niveau 1" (PSC1).
- "Attestation de formation aux premiers secours" (AFPS).
- "Premiers secours en équipe de niveau 1" (PSE 1) en cours de validité.
- "Premiers secours en équipe de niveau 2" (PSE 2) en cours de validité.
- "Attestation de formation aux gestes et soins d'urgence" (AFGSU) de niveau 1 ou de niveau 2 en cours de validité.
- "Certificat de sauveteur secouriste du travail (SST)" en cours de validité.

ET

Je suis titulaire de l'une des certifications suivantes :

- Le brevet d'aptitudes aux fonctions d'animateur (BAFA).
- Le certificat d'aptitude professionnelle « petite enfance » (CAP PE).
- Le certificat d'aptitude professionnelle « accompagnant éducatif de la petite enfance » (CAP AEPE).
- Le certificat de qualification professionnelle animateur périscolaire (CQP AP).
- L'un des certificats de qualification professionnelle (CQP) ou titre à finalité professionnelle ou diplôme inscrits à l'annexe II-I du code du sport.
- Le diplôme d'Etat accompagnement éducatif et social (DEAES).
- Le brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien de la jeunesse et des sports (BAPAAT).
- Une note de 10 ou plus à l'épreuve de mise en situation professionnelle d'un examen du BAPAAT, en cours de validité telle que définie à l'article 10 de l'arrêté du 19 janvier 1993 modifié relatif à l'organisation et aux conditions de préparation et de délivrance du brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien de la jeunesse et des sports (validité de 3 ans à la date d'entrée en formation au BAPAAT du candidat).

CPJEPS, ANIMATEUR-TRICE DE LA VIE QUOTIDIENNE

Equivalences d'un UC

Je peut être allégé dans le cadre de ma formation si je suis titulaire d'une ou des certifications suivantes.

CERTIFICATION	UC1	UC2	UC3	UC4
BAPAAT option loisirs du jeune enfant ou option loisirs tout public dans les sites et structures d'accueil collectif	X	X	X	X
BAPAAT option loisirs de pleine nature	X			
Note de 10 ou plus à l'épreuve de mise en situation professionnelle du BAPAAT option loisirs du jeune enfant ou option loisirs tout public dans les sites et structures d'accueil collectif (validité de 3 ans à la date d'entrée en formation du BAPAAT du candidat)			X	X
CQP Animateur périscolaire		X		X
CAP Accompagnant Educatif de la Petite Enfance - AEPE	X	X		
DEAS (Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social)	X			
BAFA + attestation(s) de 168h minimum		X		

Attestation(s) du ou des employeur(s) représentant 168 heures minimum d'animation effectuées après obtention du BAFA dans :

- Un ou des accueils collectifs de mineurs définis à l'article R.227-1 du code de l'action sociale et des familles.
- Un ou des centres sociaux et socioculturels ou associations de développement social local.
- Un ou différents lieux d'accueil d'animation gérés par une collectivité territoriale